

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

## URBANISME

**Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)  
avec le Plan Local d'Habitat (PLH) dans le délai de 3 ans**

Le trois avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Maire.

Présents	Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Bernard CHARBONNEL, Sandrine GALOPIN, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Véronique BON, Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA, Marie-Aurore LACOTTE, Jean-Baptiste BOSREDON, Joseph PEIS, Alain PASSEMIER, Sofia TUCKER, Joël VANNIEUWENHOVE et Huguette WOZNY.
Absents excusés ayant donné pouvoir	Sonia CHOUZENOUX pouvoir donné à Christophe DELMAS, Cécile LOURADOUR pouvoir donné à Marie-Aurore LACOTTE et Michel OLIVIER pouvoir donné à Sofia TUCKER.
Absent excusé	Jérôme HEREIL.

Membres	19	Présents	15	Représentés	3
---------	----	----------	----	-------------	---

Monsieur Jean FRANCOIS a été nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 28 mars 2025.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a arrêté le projet PLU par délibération D2024-77 du 19 décembre 2024 et a soumis pour avis le projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) a arrêté le projet de PLH (2025 -2031) par délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2024. Conformément à l'article R.302-9 du code de la construction et de l'habitation, la CABB a demandé par courrier en date du 09 janvier 2025, à chaque conseil municipal et au comité syndical du Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive (SEBB), structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale, de bien vouloir donner un avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat, dans un délai de deux mois à compter de la transmission du présent courrier ; le conseil municipal a donné un avis favorable par délibération D2025-015 en date du 13 février 2025 sur le projet de PLH 2025-2031.

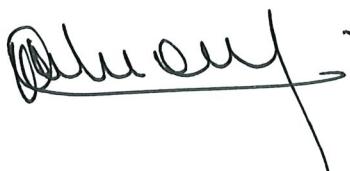
Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées, il est demandé à la commune de s'engager à mettre le PLU en compatibilité avec le PLH 2025 - 2031 dans les 3 ans suivants sa mise en application conformément à l'article L131-7 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de s'engager à mettre le PLU en compatibilité avec le PLH dans les 3 ans suivant sa mise en application.

*Ainsi fait et délibéré à SAINT-VIANCÉ, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication au moyen de l'application Télerecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.*

**Le Maire,  
Bernard CONTINSOUZAS**



**Le secrétaire de séance,  
Jean FRANCOIS**

